



Les nombres encadrés renvoient à des situations précisées dans le guide.

Réservé à l'Aide financière aux études

1 Identité de l'étudiant (guide, page 5)

Nom		Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		Code permanent attribué par le Ministère	
Prénom		Date de naissance A M J		Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
Adresse de correspondance		Numéro d'assurance sociale			
Numéro Rue					
Rue (suite) Appartement					
Municipalité					
Prov. Pays		Titre de citoyenneté		IMMIGRANT	
		<input type="checkbox"/> Citoyen canadien de naissance		Code de catégorie d'immigrant	
		<input type="checkbox"/> Citoyen canadien naturalisé		Date où vous avez obtenu le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée	
		<input type="checkbox"/> Résident permanent		A M J	
		<input type="checkbox"/> Réfugié ou personne protégée			
Code postal		Numéro de téléphone Ind. rég. Poste			
		Autre numéro de téléphone Ind. rég. Poste			
Courriel (facultatif) :					

2 Statut de résident du Québec (guide, page 6)

Êtes-vous né au Québec? OUI ► Passez à la section 3. NON ► Passez à la question suivante.

Un de vos parents ou votre répondant a-t-il sa résidence au Québec? OUI ► Passez à la section 3. NON ► Passez à la question suivante.

Votre situation correspond-elle à une de celles énumérées dans le guide? Voir la page 6 OUI ► Passez à la section 3. NON ► Vous n'êtes pas admissible au programme d'aide financière.

3 Établissement d'enseignement (guide, page 6)

Indiquez, pour les trimestres au cours desquels vous êtes ou serez aux études à temps partiel, le nom de l'établissement d'enseignement, son code et le nombre d'heures de cours ou d'unités (crédits) auxquelles vous êtes inscrit. Les codes des établissements figurent aux pages 11 à 14 du guide.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Code de l'établissement	Nombre d'heures ou d'unités (crédits)
Trimestre d'automne 2008		<input type="checkbox"/> heures <input type="checkbox"/> unités
Trimestre d'hiver 2009		<input type="checkbox"/> heures <input type="checkbox"/> unités
Trimestre d'été 2009		<input type="checkbox"/> heures <input type="checkbox"/> unités

Cochez, s'il y a lieu, la ou les cases correspondant aux trimestres pour lesquels vos frais scolaires sont payés par un autre ministère ou organisme. Automne 2008 Hiver 2009 Été 2009

LE PROGRAMME EN BREF

- ▶ L'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts pour les études à temps partiel est attribuée sous forme de prêt et par trimestre d'études.
- ▶ Le prêt couvre vos frais scolaires (droits de scolarité et matériel scolaire) ainsi que les frais de garde de vos enfants, s'il y a lieu.
- ▶ Vous pouvez faire une demande d'aide si :
 - vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
 - vous avez le statut d'étudiant à temps partiel (voir le tableau ci-dessous);
 - vous suivez des cours dans un établissement d'enseignement reconnu (voir la liste aux pages 11 à 14).

Pour être considéré comme **étudiant à temps partiel** dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné, vous devez être inscrit au nombre suivant de cours, d'unités ou d'heures d'enseignement :

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement OU
- de 6 à 11 unités

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement OU
- 2 ou 3 cours

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

- ▶ L'Aide financière aux études tiendra compte de l'ensemble de vos revenus de l'année d'imposition 2007 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour déterminer votre admissibilité au programme. Vos revenus seront additionnés à ceux de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu. Pour savoir si vous êtes admissible au programme, remplissez la grille *Admissibilité* qui se trouve aux pages 2 et 3.
- ▶ Vous n'avez pas à fournir de documents justificatifs avec votre demande, sauf si vous n'avez pas de code permanent.

Vous êtes un étudiant ou une étudiante chef de famille monoparentale et vous habitez avec votre enfant de moins de 12 ans?

Vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines?

Vous avez une conjointe ou un conjoint et vous habitez avec votre enfant de moins de 6 ans?

Vous êtes atteint ou atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure?

Dans ce cas, même si vous êtes aux études à temps partiel, vous pourriez bénéficier du Programme de prêts et bourses plutôt que du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le Programme de prêts et bourses couvre, entre autres, les frais de subsistance.

Si vous y êtes admissible et que vous choisissez de faire une demande pour le Programme de prêts et bourses, vous devez remplir le formulaire *Demande d'aide financière*, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Internet de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca). Pour connaître les critères d'admissibilité à ce programme, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

À NOTER

Un autre organisme gouvernemental prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde?

Si un autre organisme, par exemple Emploi-Québec ou le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde durant un trimestre, vous ne pouvez pas bénéficier du Programme de prêts pour les études à temps partiel pour ce trimestre.

Vous bénéficiez déjà du Programme de prêts et bourses?

Vous ne pouvez pas faire de demande pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, car on ne peut bénéficier que de l'un des deux programmes au cours d'un même trimestre.

EST-CE QUE J'AI DROIT À UN PRÊT?

Votre admissibilité est déterminée selon votre revenu (ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec de l'année 2007) et celui de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu

(voir la définition de « conjoint » à la page 7 du guide). Pour savoir si vous avez droit à un prêt, remplissez la grille ci-dessous en reportant le montant de la ligne 199 à l'endroit indiqué.

EST-CE QUE L'ON TIENT COMPTE DU NOMBRE D'ENFANTS À MA CHARGE?

Oui, le seuil d'admissibilité (35 000 \$ ou 50 000 \$ de revenu, selon votre situation) sera majoré pour tenir compte de vos responsabilités familiales. Vous devez donc y ajouter 2 600 \$ pour le premier enfant à votre charge et 2 400 \$ de plus pour chacun des autres enfants. Si vous êtes chef de famille monoparentale, ajoutez encore 1 995 \$.

Exemple : Alexandre est marié et a trois enfants. Son seuil d'admissibilité est donc de :

50 000 \$	(étudiant « avec soutien de la conjointe »)
+ 2 600 \$	(1 ^{er} enfant)
+ 4 800 \$	(2 enfants supplémentaires)
<hr/>	
57 400 \$	

Si ses revenus additionnés à ceux de sa conjointe sont inférieurs à ce montant, il est admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour être considéré comme un enfant à charge, votre enfant doit être célibataire, ne pas avoir d'enfant et :

- avoir moins de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et être réputé résider chez vous;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et ne pas résider chez vous dans le cas où vous contribuez à ses études.

ADMISSIBILITÉ

Cette grille vous permettra de savoir si vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

1. Remplir la section 4 du formulaire *Prêt pour les études à temps partiel 2008-2009* afin de déterminer si vous êtes dans la situation 1, 2 ou 3.
2. Remplir la section de la grille correspondant à votre situation.

Situation 1 – Étudiant autonome

Divorcé, séparé légalement, séparé de fait, veuf ou célibataire **ayant coché une des situations** de la section 4b du formulaire

• Montant de base : 35 000 \$.....	35 000 \$
• Inscrivez 2 600 \$ si vous avez un enfant à charge, sinon inscrivez 0.	+ _____
• Nombre d'enfants à charge supplémentaires _____ X 2 400 \$. Aucun : inscrivez 0.	+ _____
• Inscrivez 1 995 \$ si vous êtes chef de famille monoparentale, sinon inscrivez 0.	+ _____
• Voici votre seuil d'admissibilité :	= _____
• Soustrayez votre revenu total de l'année 2007 (ligne 199 de la déclaration de revenus).	- _____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	= _____

Situation 2 – Étudiant avec soutien des parents ou du répondant

Célibataire **n'ayant coché aucune des situations** de la section 4b du formulaire

• Montant de base : 50 000 \$.....	50 000 \$
• Inscrivez votre revenu total de l'année 2007 _____ + le revenu total de vos parents (répondant) _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	- _____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	= _____

ADMISSIBILITÉ (suite)

Situation 3 – Étudiant avec soutien du conjoint

- Marié ou uni civilement (avec ou sans enfants) • Conjoint de fait avec un ou des enfants à charge

• Montant de base : 50 000 \$.....		50 000 \$
• Inscrivez 2 600 \$ si vous avez un enfant à charge, sinon inscrivez 0.	+	_____
• Nombre d'enfants à charge supplémentaires _____ X 2 400 \$. Aucun : inscrivez 0.	+	_____
• Voici votre seuil d'admissibilité :	=	_____
• Inscrivez votre revenu total de l'année 2007 _____ + le revenu total de votre conjoint _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	-	_____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	=	_____

Ce tableau vous donne un aperçu de votre situation. Il ne remplace pas le calcul qui sera fait lors du traitement de votre demande. Pour plus ample information, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

QUEL MONTANT DE PRÊT ME SERA ACCORDÉ?

Pour le savoir, faites un petit calcul à l'aide de la grille *Évaluation du prêt*.

Les frais scolaires sont établis en fonction de l'ordre d'enseignement. Ils sont calculés en multipliant le nombre des unités ou des heures de cours par un montant fixe englobant tous les frais (droits de scolarité, frais de matériel scolaire et frais afférents, dont les frais d'admission et d'inscription).

Des frais de garde vous sont reconnus pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans et pour chaque enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure (handicap entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement des activités quotidiennes) ou de troubles d'ordre mental. Une somme de 490 \$ par trimestre, représentant les frais de garde, vous est reconnue pour chaque enfant à votre charge.

ÉVALUATION DU PRÊT

	Automne 2008	Hiver 2009	Été 2009	Total
Frais scolaires				
Université : 91,66 \$ par unité (crédit)	_____ x 91,66 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 91,66 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 91,66 \$ = _____ Unités (crédits)	_____
Collégial public : 3 \$ par heure de cours	_____ x 3 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3 \$ = _____ Heures de cours	_____
Collégial privé : 10 \$ par heure de cours	_____ x 10 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 10 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 10 \$ = _____ Heures de cours	_____
Secondaire, formation professionnelle : 2 \$ par heure de cours	_____ x 2 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2 \$ = _____ Heures de cours	_____
Frais de garde				
Enfant de 0 à 11 ans : 490 \$ par enfant	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____
Enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental : 490 \$ par enfant	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 490 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____
Un prêt sera accordé si le résultat est supérieur à 100 \$.	Total général			_____

► EST-CE QUE J'AURAI BIENTÔT UNE RÉPONSE À MA DEMANDE?

Votre demande sera traitée le plus rapidement possible. Une fois l'analyse terminée, l'Aide financière aux études produira un avis de décision qui vous sera envoyé par la poste. Il vous informera du montant de prêt qui vous sera accordé. Si vous avez indiqué votre courriel, vous recevrez un message électronique vous invitant à prendre connaissance de votre avis de décision sur le site Internet de l'Aide financière aux études, à la rubrique *Votre dossier en direct!*

Si vous n'avez droit à aucune aide financière, vous recevrez quand même un avis de décision sur lequel le ou les motifs de refus figureront.

► QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FAIRE UNE DEMANDE?

Le formulaire *Prêt pour les études à temps partiel* et l'annexe 1 ou 2, si elle est exigée, doivent être transmis à l'Aide financière aux études au plus tard 60 jours après la fin de votre dernier mois d'études reconnues de l'année d'attribution concernée.

► EST-CE QUE MA DEMANDE SERA TRAITÉE CONFIDENTIELLEMENT?

Oui. Seul le personnel qui, dans le cadre de ses fonctions, doit connaître les renseignements figurant sur votre formulaire *Prêt pour les études à temps partiel* y aura accès.

► QUE DOIS-JE FAIRE SI MA SITUATION CHANGE EN COURS DE TRIMESTRE?

Vous devez remplir le formulaire *Modification à votre demande d'aide pour les études à temps partiel*, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Internet de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

► QUI ME REMETTRA MON CERTIFICAT DE GARANTIE?

L'établissement d'enseignement vous remettra une enveloppe contenant notamment votre certificat de garantie. Vous devrez ensuite vous présenter à votre établissement financier avec tous les documents que contient l'enveloppe afin que l'aide financière qui vous est attribuée puisse être versée directement dans votre compte bancaire.

► QU'ARRIVE-T-IL SI L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES A DÛ REMBOURSER MES PRÊTS ANTÉRIEURS À MON ÉTABLISSEMENT FINANCIER?

Vous pourrez bénéficier du programme seulement lorsque vous aurez remboursé 50 % de votre dette d'études. Vous devrez, de plus, signer une reconnaissance de dette pour le solde.

1. Remplissez toutes les sections du formulaire *Prêt pour les études à temps partiel 2008-2009*.
2. Faites remplir par vos parents, votre conjoint ou votre répondant les annexes qui les concernent.

N'oubliez pas d'**inscrire vos coordonnées** à la section « Identité de l'étudiant » de chaque annexe et de **signer** votre formulaire.

À NOTER

Vous ne pouvez pas transmettre votre formulaire ni les annexes par télécopieur.

Il se pourrait que des documents relatifs à votre demande vous soient demandés ultérieurement lors d'une vérification de votre dossier par l'Aide financière aux études. Vous devez donc être en mesure de fournir des preuves à l'appui de tous les renseignements inscrits sur le formulaire et les annexes.

SECTION 1 : IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT

Qu'arrive-t-il si je change d'adresse en cours d'année?

Tout le courrier en provenance de l'Aide financière aux études est envoyé à votre adresse de correspondance. Si vous changez d'adresse en cours d'année, vous devez en aviser rapidement le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou l'Aide financière aux études en remplissant le formulaire *Modification à votre demande d'aide pour les études à temps partiel*.

Vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale (NAS)?

Vous devez obligatoirement en faire la demande dans un Centre Service Canada de votre région, car cette information est nécessaire.

Où puis-je trouver mon code permanent?

Votre code permanent (exemple : TREP11596701) figure sur votre bulletin scolaire du secondaire ou sur votre relevé de notes du collégial. Celui-ci demeure valide même si vous avez terminé vos études il y a plusieurs années. Vous pouvez donc l'utiliser pour faire votre demande de prêt.

Que dois-je faire si je n'ai pas de code permanent?

Si vous n'avez pas de code permanent attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, consultez le tableau ci-contre pour savoir quels documents fournir avec votre demande. Vous devez également nous faire connaître votre lieu de naissance (ville et pays) et les noms et prénoms de vos parents, même s'ils sont décédés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou avec l'Aide financière aux études.

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENIR UN CODE PERMANENT

Vous devez fournir l'original du ou des documents requis ou une copie certifiée conforme à l'original par un commissaire à l'assermentation.

<ul style="list-style-type: none"> • Citoyen canadien de naissance ⇔ 	<p>Certificat de naissance, copie d'acte de naissance ou certificat de naissance et de baptême d'une paroisse s'il a été délivré avant 1994</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Citoyen canadien naturalisé ⇔ 	<p>Certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Citoyenneté et Immigration Canada</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Résident permanent ⇔ 	<p>Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), confirmation de résidence permanente (IMM 5292) ou une copie recto verso de la carte de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réfugié ou personne protégée ⇔ 	<p>Certificat de sélection du Québec délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Citoyenneté et Immigration Canada</p> <p>ou</p> <p>Attestation de statut de personne protégée (ASPP) délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada</p>

SECTION 2 : STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

J'ai répondu « non » aux deux premières questions de la section 2. Est-ce que je suis admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel?

Oui, si vous résidez au Québec, c'est-à-dire si vous répondez à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous. **Vous devez alors cocher la case 1 sur votre formulaire.**

- Vous avez été adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
- Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondant n'y résident plus.
- Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
- Vous êtes titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Vos parents ou votre répondant sont décédés et l'un d'entre eux résidait au Québec au moment de son décès.
- Vous résidez au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant une période de plus de trois mois.
- Vous avez résidé au Québec, selon l'un des énoncés précédents, pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
- Votre conjoint est né au Québec ou satisfait à l'une des conditions énumérées précédemment.

SECTION 3 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

À combien de cours, d'unités ou d'heures d'enseignement dois-je être inscrit pour être considéré comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement?

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement OU
- de 6 à 11 unités

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement OU
- 2 ou 3 cours

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

Quels sont les établissements d'enseignement et les cours reconnus?

Il s'agit des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des cours faisant partie d'un programme d'études reconnu.

Et si je suis inscrit à des cours offerts à distance?

Vous êtes admissible si l'établissement d'enseignement est reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et

du Sport et si les cours que vous suivez à distance font partie d'un programme d'études reconnu.

Je suis inscrit à des cours en tant qu'auditeur libre ou à des cours d'apprentissage de langues. Suis-je admissible au programme?

Non, car ces cours ne font pas partie d'un programme d'études reconnu.

Où puis-je trouver le code de mon établissement d'enseignement?

Pour connaître le nom exact et le code de votre établissement d'enseignement, consultez la liste des pages 11 à 14.

À NOTER

Si vous poursuivez des études dans un établissement d'enseignement reconnu situé à l'extérieur du Québec, vous devez être domicilié au Québec et avoir le statut de résident du Québec pour être admissible au programme. Vous devez répondre à l'une des conditions énumérées à la section 2 du formulaire.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT

Comment détermine-t-on ma situation?

L'Aide financière aux études tient compte des renseignements fournis dans cette section pour déterminer votre situation :

- étudiant autonome;
- étudiant avec soutien des parents ou du répondant;
- étudiant avec soutien du conjoint.

A) QUELQUES DÉFINITIONS

Séparé légalement : qui a déjà été marié ou uni civilement et qui a obtenu un jugement de séparation légale de la cour.

Séparé de fait : qui est marié ou uni civilement et séparé de son conjoint sans qu'un jugement de la cour l'ait reconnu.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (suite)

Parent biologique ou adoptif d'un enfant : personne qui a ou a eu un enfant, qu'il soit vivant ou décédé. Le parent adoptif est celui qui a adopté légalement un enfant.

Chef de famille monoparentale : personne sans conjoint qui a au moins un enfant (le sien) à sa charge qui habite avec elle. Une personne ne peut pas être chef de famille monoparentale si elle n'est pas parent biologique ou adoptif.

Conjoint : personne qui est mariée ou unie civilement à l'étudiant.

Conjoint de fait : personne de sexe opposé ou de même sexe qui vit avec l'étudiant, sans être mariée ou unie civilement, et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiant.

Répondant : personne qui s'est engagée à subvenir aux besoins de l'étudiant au moment de l'obtention de son statut de résident permanent. Il ne s'agit pas d'un tuteur, mais du répondant en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Un Canadien de naissance ne peut avoir de répondant au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Enfant à charge : enfant célibataire qui n'a pas d'enfant et qui a :

- moins de 18 ans;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et est réputé résider chez ses parents;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et ne réside pas chez ses parents dans le cas où ces derniers contribuent à ses études.

Union civile : engagement de deux personnes qui expriment leur consentement à faire vie commune. Elle doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent et être constatée dans un acte d'union civile.

B) SITUATION DE L'ÉTUDIANT AUTONOME

Si vous êtes célibataire et qu'aucune des quatre premières affirmations de la section 4b du formulaire ne correspond à votre situation, vous devez être dans l'une ou l'autre des situations énumérées ci-après pour être considéré comme un étudiant sans soutien de ses parents ou de son répondant.

Vous devez alors cocher la case 2 sur le formulaire et indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation.

À NOTER

Si plus d'une situation s'applique, vous devez tenir compte de la plus ancienne pour indiquer une date sur le formulaire.

- Vous avez obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires au Québec (3 ans d'études).
- Vous avez obtenu l'équivalent de 90 unités dans un même programme d'études universitaires à l'extérieur du Québec (4 ans d'études ou, si vous avez un diplôme d'études collégiales, 3 ans d'études).
- Vous avez un diplôme universitaire de 1^{er} cycle du Québec ou l'équivalent obtenu à l'extérieur du Québec.
- Vous poursuivez des études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle sans avoir de diplôme de 1^{er} cycle.
- Vous avez obtenu d'un conservatoire de musique ou d'art dramatique du Québec un diplôme d'études supérieures 1 en musique ou une attestation d'études au terme de trois années de formation.
- Vous êtes ou vous avez été le parent biologique ou adoptif d'un enfant.
- Vous êtes célibataire et vos deux parents ou votre répondant sont décédés.
- Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins 7 ans après la date à laquelle vous n'étiez plus assujetti à l'obligation de fréquentation scolaire.
- Votre conjoint est introuvable.

Vous n'avez pas à fournir l'annexe 1. Vous devez toutefois nous informer de la situation par écrit, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé.

- Vous êtes célibataire et dans une situation familiale particulière :
 - vous êtes placé en famille d'accueil;
 - votre garde est confiée à un tuteur;
 - vos parents ou votre répondant sont introuvables;
 - votre situation familiale s'est détériorée.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (suite)

☐ Vous avez pendant au moins 24 mois, sans compter toute période durant laquelle vous avez fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement, été successivement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- vous avez subvenu à vos besoins tout en résidant ailleurs que chez vos parents ou votre répondant;
- vous avez occupé un emploi rémunéré ou avez reçu des prestations d'assurance-emploi, des indemnités de remplacement du revenu de la CSST ou de la SAAQ ou des indemnités de remplacement du revenu pour les victimes d'actes criminels ou les personnes ayant accompli des actes de civisme.

À NOTER

Pendant cette période de 24 mois, vous pouvez avoir été dans différentes situations, par exemple : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi (en ayant subvenu à vos besoins) tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CSST), et ce, sans être aux études à temps plein.

SECTION 5 : ENFANTS À LA CHARGE DE L'ÉTUDIANT OU DE SON CONJOINT

Est-ce que je dois inscrire tous les enfants à ma charge dans cette section?

L'Aide financière aux études tient compte des enfants à votre charge pour calculer les frais de garde reconnus et pour déterminer votre seuil de revenu admissible.

Elle prend en considération les enfants âgés de moins de 12 ans et ceux de 12 ans ou plus atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental.

Pour que l'Aide financière aux études tienne compte de vos enfants à charge dans le calcul de votre seuil de revenu admissible, vous devez inscrire les enfants célibataires qui n'ont pas d'enfant et qui :

- ont moins de 18 ans;

- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et sont réputés résider chez vous;
- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et ne résident pas chez vous dans le cas où vous contribuez à leurs études.

À NOTER

Dans les cas de déficience fonctionnelle majeure ou de troubles d'ordre mental, pour que des frais de garde vous soient reconnus, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire *Modification à votre demande d'aide pour les études à temps partiel*. Vous devez également inscrire le nom de ces enfants sur le formulaire actuel.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT

Vous devez reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que dois-je inscrire si je n'ai pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2007?

Vous devez inscrire le revenu total que vous avez gagné et que vous auriez déclaré à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) si vous aviez rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2007) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à

temps partiel. La définition de revenu familial peut changer selon votre situation (voir la grille *Admissibilité* des pages 2 et 3).

1. Si vous êtes célibataire et que vous êtes considéré comme un étudiant autonome :

Revenu familial = votre revenu.

2. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien des parents ou du répondant :

Revenu familial = votre revenu + revenu de vos parents, de celui (père ou mère) avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.

3. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien du conjoint :

Revenu familial = votre revenu + revenu de votre conjoint.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT (suite)

Mes revenus de l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vous devez inscrire votre revenu prévisible pour l'année en cours à la section 6b du formulaire pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

À NOTER

Le calcul du revenu familial est basé sur les revenus gagnés au cours de la **MÊME** année pour chacune des personnes concernées.

SECTION 7 : SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

Votre signature est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 1 – Conjoint de l'étudiant

SECTION 2 : REVENU DU CONJOINT

Votre conjoint doit reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doit-il inscrire s'il n'a pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2007?

Il doit inscrire le revenu total qu'il a gagné et qu'il aurait déclaré à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'il avait rempli une déclaration.

Vous n'avez pas à faire remplir l'annexe 1 par votre conjoint si vous êtes un citoyen canadien naturalisé ou un résident permanent et que votre conjoint demeure à l'extérieur du Canada.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2007) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné à celui de votre conjoint.

Les revenus de mon conjoint pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Votre conjoint doit inscrire son revenu prévisible pour l'année en cours à la section 2b de l'annexe 1 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DU CONJOINT

La signature de votre conjoint est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 2 – Parents ou répondant de l'étudiant

SECTION 1 : GARDE DE L'ÉTUDIANT

Qui doit remplir cette annexe?

Cette annexe doit être remplie par vos parents biologiques ou adoptifs ou par votre répondant.

Quelle case cocher au sujet de la garde de l'étudiant?

Si vos parents biologiques ou adoptifs vivent ensemble, ils doivent cocher la case *Les deux parents*.

Si vos parents sont divorcés, séparés légalement, séparés de fait ou si l'un de vos parents est décédé, le parent avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier doit cocher la case *Le père* ou la case *La mère*, selon le cas.

Vous êtes un citoyen canadien naturalisé ou un résident permanent et vos parents demeurent à l'extérieur du Canada

Si, en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, un répondant s'est engagé à subvenir à vos besoins au moment de l'obtention de votre statut de résident permanent, il doit remplir l'annexe 2 et cocher la case *Le répondant*.

Si vous n'avez pas de répondant, vous n'avez pas à fournir l'annexe 2.

SECTION 3 : REVENU DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

Vos parents ou votre répondant doivent reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doivent-ils inscrire s'ils n'ont pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2007?

Ils doivent inscrire le revenu total qu'ils ont gagné et qu'ils auraient déclaré à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2007 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'ils avaient rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2007) pour déterminer votre

admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné au revenu de vos parents, de celui (père ou mère) avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.

Les revenus de mes parents pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vos parents ou votre répondant doivent inscrire leur revenu prévisible pour l'année en cours à la section 3b de l'annexe 2 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 4 : SIGNATURE DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

La signature de vos parents ou de votre répondant est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous devez inscrire le code de l'établissement d'enseignement où vous faites des études secondaires à la formation professionnelle. Si le nom de l'établissement d'enseignement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour l'obtenir.

Dans cette liste, CS est l'abréviation de Commission scolaire et CFP, de Centre de formation professionnelle.

Établissements d'enseignement relevant d'une commission scolaire

CS des Affluents					
– CFP des Moulins	841400				
– CFP des Riverains	841401				
CS de L'Amiante					
– CFP de Black Lake	822442				
– CFP Le Tremplin	822451				
CS de la Baie-James					
– CFP de la Jamésie	801450				
CS de la Beauce-Etchemin					
– Centre de formation du Nord de la Beauce	823429				
– CFP Pozer	823482				
– CIMIC	823423				
CS des Bois-Francs					
– Centre de formation Vision 20-20	872467				
– CFP André-Morissette	872468				
CS de la Capitale					
– CFP de Limoilou	732473				
– CFP Neuchâtel	732471				
– CFP Wilbrod-Bherer	732475				
– École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay	732400				
– École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec	732472				
– École hôtelière de la Capitale	732476				
– Pavillon technique	732474				
CS Central Québec					
– Centre de formation Eastern Québec	881428				
CS de Charlevoix					
– CFP de Charlevoix	731400				
CS du Chemin-du-Roy					
– CFP Bel-Avenir	741404				
– CFP Qualitech	741403				
– CFP Qualitech – Pavillon de l'ébénisterie	74100D				
CS des Chênes					
– Centre André-Morissette	873408				
– Centre Marie-Rivier	873403				
– Centre Paul-Rousseau	873402				
CS des Chic-Chocs					
– CFP C.-E.-Pouliot	812440				
– CFP de la Haute-Gaspésie	812407				
CS au Cœur-des-Vallées					
– CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie	773440				
CS de la Côte-du-Sud					
– Centre de formation agricole	821416				
– Centre sectoriel des plastiques	821437				
– CFP L'Envolée de Montmagny	821447				
CS des Découvreurs					
– CFP Marie-Rollet	733494				
– CFP Maurice-Barbeau	733496				
CS De La Jonquière					
– CFP Jonquière	724416				
– CFP Jonquière Édifice St-Germain	72400B				
– CFP Jonquière Édifice Mellon	72400C				
CS des Draveurs					
– Centre Administration, commerce et secrétariat	771490				
– CFP Compétences-Outaouais	771440				
CS Eastern Shores					
– CFP de Grosse-Île	882415				
– CFP de Hopetown	882406				
– CFP de New Richmond/Maria	882404				
– CFP de Wakeham	882413				
– CFP Flemming	882490				
		– CFP Listuguj	882402		
		CS Eastern Townships			
		– CFP campus de Cowansville	883401		
		– CFP campus de Lennoxville	883402		
		CS de l'Énergie			
		– Carrefour Formation Mauricie	742451		
		– École forestière La Tuque	742461		
		CS English-Montréal			
		– John F. Kennedy Career Centre	887407		
		– Laurier MacDonald Vocational Centre	887406		
		– Rosemount Technology Centre	887405		
		– Shadd Business Centre	887403		
		– St. Pius X Vocational Centre	887404		
		CS de l'Estuaire			
		– CFP de Baie Comeau			
		Édifice André-Jacob	791481		
		– CFP de Baie-Comeau/ Pavillon des Rives	79100B		
		– CFP de Forestville	791446		
		CS du Fer			
		– CFP A.-W.-Gagné	792440		
		– CFP A.-W.-Gagné/ Pavillon Jean-du-Nord	79200B		
		– CFP A.-W.-Gagné/ Pavillon Mgr Labrie	79200C		
		CS du Fleuve-et-des-Lacs			
		– CFP du Fleuve-et-des-Lacs	713401		
		CS des Grandes-Seigneuries			
		– CFP Compétence-de-la-Rive-Sud	867420		
		– École de formation professionnelle de Châteauauguy	867430		
		CS Harricana			
		– Centre de formation Harricana	783450		
		CS des Hautes-Rivières			
		– Centre Chanoine-Armand-Racicot	863467		
		– École Paul-Germain-Ostiguy	863405		
		– École professionnelle de métiers	863460		
		CS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais			
		– CFP de la Vallée-de-la-Gatineau	774410		
		– CFP Pontiac	774408		
		CS des Hauts-Cantons			
		– Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture (CRIFA)	75100B		
		– CFP de Coaticook	751423		
		– CFP de Coaticook/École secondaire La Frontalière	75100C		
		– CFP du Granit	751422		
		– Maison familiale rurale de la région de Mégantic	751425		
		– Maison familiale rurale du Granit	751424		
		CS des Îles			
		– Centre de formation professionnelle	811401		
		CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup			
		– CFP Pavillon-de-l'Avenir	714402		
		CS du Lac-Abitibi			
		– CFP du Lac-Abitibi	785400		
		CS du Lac-Saint-Jean			
		– CFP d'Alma	722461		
		CS du Lac-Témiscamingue			
		– Centre Frère-Moffette F. P.	781457		
		– Centre l'Envol	781463		
		CS des Laurentides			
		– CFP des Sommets	853428		
		– CFP L'Horizon	853401		
		– École hôtelière des Laurentides	853430		
		CS de Laval			
		– Centre de formation Compétences 2000	831410		
		– Centre de formation en métallurgie de Laval	831420		
		– Centre de formation horticole de Laval	831460		
		– Centre de formation Le Chantier	831470		
		– Centre de formation P.-Émile-Dufresne	831450		
		– École hôtelière de Laval	831430		
		– École Polymécanique de Laval	831440		
		– Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	831480		
		CS Lester-B.-Pearson			
		– Centre d'électrotechnologie Pearson	888404		
		– Gordon Robertson Centre	888400		
		– Pearson Adult & Career Centre	888401		
		– Riverdale Business Centre	888402		
		– West Island Career Centre	888403		
		CS Marguerite-Bourgeoys			
		– Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité (CIMME)	763413		
		– CFP de Lachine, Pavillon Dalbé-Viau	76300B		
		– CFP de Lachine, Pavillon Les Rives	763418		
		– CFP de l'Ouest-de-Montréal, Pavillon Kirkland	763402		
		– CFP de l'Ouest-de-Montréal, Pavillon Saint-Laurent	76300J		
		– CFP de Verdun	763410		
		– CFP Émile-Legault, Pavillon Émile-Legault	763405		
		– CFP Émile-Legault, Pavillon Saint-Louis	76300I		
		– Collège d'informatique et d'administration Verdun-LaSalle, Pavillon LaSalle	763403		
		– Collège d'informatique et d'administration Verdun-LaSalle, Pavillon Verdun	76300G		
		CS Marie-Victorin			
		– CFP Gérard-Filion	864478		
		– CFP Jacques-Rousseau	864480		
		– CFP Pierre-Dupuy	864490		
		CS de Montréal			
		– École des métiers de la construction de Montréal	762477		
		– École des métiers de l'aérospatiale de Montréal	762494		
		– École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	762435		
		– École des métiers de l'horticulture de Montréal	762457		
		– École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal	762478		
		– École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	762474		
		– École des métiers du meuble de Montréal	762486		
		– École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	762414		
		CS des Monts-et-Marées			
		– Centre de formation et d'extension en foresterie de l'Est-du-Québec	711402		
		– CFP d'Amqui	711401		
		– CFP de Matane	711400		

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

CS des Navigateurs		CS de Portneuf		CS de Saint-Hyacinthe	
– Centre de formation en mécanique de véhicules lourds	824430	– Centre La Croisée (Donnacona)	735401	– École professionnelle de Saint-Hyacinthe	862423
– Centre de formation en montage de lignes	824420	– Centre La Croisée (Saint-Raymond)	73500C	CS des Samares	
– Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC)	824434	CS des Premières-Seigneuries		– Centre Multiservices des Samares	842401
– CFP de Lévis	824414	– Centre de formation en transport de Charlesbourg	734479	– École hôtelière Barthélémy-Joliette	84200B
– CFP Gabriel-Rousseau	824440	– CFP Fierbourg	734406	– Pavillon Montcalm	84200E
CS New Frontiers		– CFP Samuel-De Champlain	734451	CS de la Seigneurie-des-Mille-Îles	
– CFP Châteauguay Valley	889417	CS de la Région-de-Sherbrooke		– Centre de formation agricole de Mirabel	851407
– CFP NOVA	889499	– CFP 24-Juin	752470	– Centre de formation des Nouvelles-Technologies	851404
CS de l'Or-et-des-Bois		– CFP 24-Juin – Pavillon des techniques industrielles	75200B	– CFP de l'automobile	851403
– CFP Val-d'Or	784440	– CFP 24-Juin – Pavillon du Vieux-Sherbrooke	75200D	– CFP L'Émergence	851402
CS des Patriotes		CS René-Lévesque		CS Sir-Wilfrid-Laurier	
– CFP des Patriotes	865435	– Centre L'Envol	813404	– Centre d'éducation des adultes de Chomedey	885401
CS du Pays-des-Bleuets		– Centre spécialisé des pêches	001600	– CFP de Lachute	885404
– CFP de Dolbeau-Mistassini	721401	– CFP La Relance	813402	CS des Sommets	
– CFP Roberval	721402	– CFP Paspébiac	813403	– CFP de l'Asbesterie	753401
CS des Phares		CS de la Rivieraine		– CFP de Memphrémagog	753402
– Centre de formation Rimouski-Neigette	712442	– Centre de formation professionnelle	871401	– CFP Morilac/Centre d'excellence en formation industrielle Windsor	753403
– CFP Mont-Joli-Mitis	712405	CS Riverside		CS de Sorel-Tracy	
CS Pierre-Neveu		– ACCESS – Formation professionnelle	884450	– Centre Bernard-Gariépy	861430
– Centre de formation professionnelle	854401	CS des Rives-du-Saguenay		– Centre de formation professionnelle	861400
CS de la Pointe-de-l'Île		– Centre métallurgie et multiservices	723402	CS des Trois-Lacs	
– Centre Anjou	761478	– CFP d'équipement motorisé	723404	– Atelier-école Les Cèdres	869402
– Centre Antoine-de-Saint-Exupéry	761475	– CFP La Baie	723403	– CFP Paul-Gérin-Lajoie	869401
– Centre Calixa-Lavallée	761490	– CFP L'Oasis	723405	CS du Val-des-Cerfs	
– Centre Daniel-Johnson	761470	CS de la Rivière-du-Nord		– Centre de formation professionnelle	866471
– Centre régional de formation à distance du Grand-Montréal	761496	– Centre d'études professionnelles (Saint-Jérôme)	852400	– Centre régional intégré de formation	866470
– Centre de formation des Métiers de l'acier	761477	– Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme	852401	CS de la Vallée-des-Tisserands	
CS des Portages-de-l'Outaouais		– Centre Performance Plus	852402	– CFP de la Pointe-du-Lac	868400
– Centre Vision-Avenir	772402	CS de Rouyn-Noranda		– CFP des Moissons	868401
– CFP de l'Outaouais	772442	– Centre Polymétier	782438	CS Western Québec	
				– Maniwaki Vocational Training Centre	886451
				– Shawville Vocational Training Centre	886431
				– Western Quebec Career Centre	886421

Établissements d'enseignement privés

Académie des pompiers	513501	Collège de l'Estrie	078501	École nationale de camionnage et équipement lourd (Terrebonne)	514502
Académie internationale des hautes études en soins esthétiques		Collège de l'Estrie (Campus Drummondville)	078502	École du routier G. C. inc.	497501
compétence beauté Itée	008501	Collège d'informatique Marsan	068501	École du routier professionnel du Québec (1996) inc.	218501
Académie internationale Édith Serei	045501	Collège Inter-Dec	105501	École québécoise du meuble et du bois ouvré (Montréal)	00660B
Académie Umano esthétique	516501	Collège O'Sullivan de Québec inc.	494501	École québécoise du meuble et du bois ouvré (Victoriaville)	006600
Aviron Québec, collège technique	032501	Collège supérieur de Montréal	084501	Institut de formation Santé Régie	529501
Campus Notre-Dame-de-Foy	485501	École commerciale du Cap inc.	496501	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	034600
Centre de formation Routier Express	487501	École d'administration, de secrétariat et d'informatique de Sherbrooke	215501	Institut technique Aviron de Montréal	375501
Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	518501	École d'administration et de secrétariat de la Rive-Sud	205501		
Collège CDI (Campus de Laval)	528502	École nationale de camionnage et équipement lourd (Québec)	514501		
Collège CDI (Campus de Montréal)	528501				
Collège CDI (Campus de Québec)	528503				

ÉTUDES COLLÉGIALES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement collégial reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

Collèges publics, conservatoires de musique et instituts

Cégep André-Laurendeau	929000	– Campus de Charlesbourg	902001	Cégep John Abbott	935000
Cégep Beauce-Appalaches	937000	Cégep de l'Outaouais	919000	Cégep Lionel-Groulx	911000
– Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic	937001	– Campus Félix-Leclerc	919002	Cégep Marie-Victorin	938000
Cégep d'Ahuntsic	913000	– Centre d'études collégiales de Maniwaki	919003	– Campus Beth Jacob	93800B
Cégep d'Alma	932001	Cégep de Maisonneuve	916000	– Campus Chaya Mushka	93800C
– Campus Abitibi-Témiscamingue	93201C	Cégep de Matane	927000	– Campus TAV	93800D
– Campus de Montréal	93201D	Cégep de Rimouski	901000	– Campus Namur	93800E
– Campus de Trois-Rivières	93201E	– Centre matapédien d'études collégiales	901002	Cégep Montmorency	930000
Cégep de Baie-Comeau	931001	– Institut maritime du Québec	901001	Cégep régional de Lanaudière (Joliette)	910000
Cégep de Bois-de-Boulogne	914000	Cégep de Rivière-du-Loup	922000	Cégep régional de Lanaudière (L'Assomption)	940001
Cégep de Chicoutimi	932002	Cégep de Rosemont	915000	Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne)	940002
– Campus d'Alma	93202D	– Cégep@distance	915001	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	908000
– Centre d'études collégiales de Forestville	932012	Cégep de Saint-Félicien	932004	– Centre d'enseignement collégial de Brossard	90800B
– Centre québécois de formation aéronautique (Saint-Honoré)	932005	– Centre d'études collégiales à Chibougamau	932006	Champlain Regional College	
Cégep de Drummondville	907001	Cégep de Saint-Hyacinthe	907003	– Campus Lennoxville	936001
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	904001	Cégep de Saint-Jérôme	928000	– Campus Saint-Lambert-Longueuil	936003
Cégep de Jonquière	932003	– Centre collégial de Mont-Laurier	928001	– Campus St. Lawrence	936002
– Centre d'études collégiales en Charlevoix	932007	Cégep de Saint-Laurent	912000	Collège Dawson	933000
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	920000	Cégep de Sainte-Foy	903000	Collège Héritage	919001
– Campus d'Amos	920001	Cégep de Sept-Îles	931002	Collège Shawinigan	906000
– Campus de Val-d'Or	920002	– Campus de Chicoutimi	93102B	Conservatoire de musique de Gatineau	470502
Cégep de la Gaspésie et des Îles	900000	Cégep de Sherbrooke	904000	Conservatoire de musique de Montréal	749572
– Centre d'études collégiales de Carleton	900004	Cégep de Sorel-Tracy	907002	Conservatoire de musique de Québec	669510
– Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine	900003	– Centre d'études collégiales de Varennes	90702B	Conservatoire de musique de Rimouski	020510
– Centre spécialisé des pêches	900002	Cégep de Trois-Rivières	905000	Conservatoire de musique de Saguenay	100501
– CFC Sainte-Anne-des-Monts	90000E	Cégep de Valleyfield	918000	Conservatoire de musique de Trois-Rivières	260504
Cégep de La Pocatière	923000	Cégep de Victoriaville	925000	Conservatoire de musique de Val-d'Or	520500
– Centre d'études collégiales de Montmagny	923001	– École québécoise du meuble et du bois ouvré (section Montréal)	925002	Institut de technologie agroalimentaire	
Cégep de la région de l'Amiante	924000	Cégep du Vieux-Montréal	917000	– Campus de La Pocatière	190504
Cégep de Lévis-Lauzon	921000	Cégep Édouard-Montpetit	909000	– Campus de St-Hyacinthe	440512
Cégep de Limoilou	902000	– École nationale d'aérotechnique	909001	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	749655
		Cégep François-Xavier-Garneau	926000	MacDonald College-Université McGill	699600
		Cégep Gérald-Godin	939000	Vanier College	934000

Collèges privés

Académie de l'entrepreneurship québécois	294901	– Campus Longueuil	690563	École de danse de Québec	669542
Académie internationale du design et de technologie	749839	– Campus St-Jean-sur-Richelieu	690564	École de musique Vincent-d'Indy	719503
Campus Notre-Dame-de-Foy	210508	– Campus Vaudreuil-Dorion	690561	École de sténographie judiciaire	692580
Collège André-Grasset		Collège informatique Night Hawk	692560	École du show-business	690530
– Collège André-Grasset (Montréal)	749547	Collège Inter-Dec	749760	École nationale de cirque	749937
– Institut Grasset	692531	Collège international des Marcellines	749730	École nationale de l'humour	749995
Collège April-Fortier	749720	Collège international Marie-de-France	749557	École nationale de police du Québec	770000
Collège Bart	669537	Collège Jean-de-Brébeuf	749556	École nationale de théâtre du Canada	749672
Collège CDI (Campus de Laval)	389551	Collège la Cabriole	692570	Institut de création artistique et de recherche en infographie (ICARI)	749996
Collège CDI (Campus de Montréal)	749747	Collège Lafleche	260501	Institut d'enregistrement du Canada enr.	359505
Collège CDI (Campus de Québec)	669639	Collège LaSalle	749548	Institut Descartes	749980
Collège Centennial	749701	Collège Marianopolis	749712	Institut supérieur d'informatique I.S.I. (Montréal)	303531
Collège Ellis inc.		Collège Mérci	669506	Institut Teccart (2003)	692550
– Campus de Drummondville	250506	– Collège Mérci/CFP Jacques-Rousseau	66950B	Institut Trébas Québec inc.	749738
– Campus de Trois-Rivières	260507	Collège Mother House	749931	Les Ateliers de danse moderne de Montréal inc.	749751
Collège de l'Estrie inc.	277500	Collège Multihexa/Québec	210578	Multicollège de l'Ouest du Québec (Hull)	
– Campus de Drummondville	692520	Collège Multihexa/Saguenay-Lac-Saint-Jean	691510	– Campus Notre-Dame-de-Foy	690570
Collège de l'immobilier du Québec	692590	Collège Multihexa/Trois-Rivières	691514	– Collège Mérci	691500
Collège d'enseignement en immobilier inc.	692540	Collège O'Sullivan de Montréal	749561	– Le Petit Séminaire de Québec	691560
Collège de photographie Marsan	749553	Collège O'Sullivan de Québec	669546	Musitechnic services éducatifs inc.	749841
Collège radio télévision de Québec inc.	669635	Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières	690510	Séminaire de Sherbrooke	270543
Collège Herzing (Laval)	691530	Collège Salette inc.	749795		
Collège Herzing (Montréal)	749758	Collège Stanislas inc.	719517		
Collège info-technique (Dorval)	690560	Collège technique de Montréal inc.	749761		
– Campus Granby	690562	Conservatoire Lassalle	749569		

ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement universitaire reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

CONSERVATOIRES D'ART DRAMATIQUE (Montréal 991050) (Québec 991060)	INSTITUT DE PASTORALE DES DOMINICAINS (H1049B)	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (976000)
CONSERVATOIRES DE MUSIQUE (Montréal 749572) (Trois-Rivières 260504) (Saguenay 100501) (Québec 669510) (Gatineau 470502) (Rimouski 020510) (Val-d'Or 520500)	INSTITUT MARIE-GUYART (991070)	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL Campus de la Faculté de médecine vétérinaire (97600B)
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (978010)	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (978008)	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE Campus de Longueuil (97700C) Campus de Saguenay (97700D)
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES – HEC (976001)	TÉLÉ-UNIVERSITÉ (978011)	UNIVERSITÉ D'OTTAWA (H1021A)
ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC Centre de formation de Québec (991010) Centre de formation de Montréal (991000) Centre de formation de Sherbrooke (991030) Centre de formation d'Ottawa (991020)	UNIVERSITÉ ACADIA Campus de Montréal (H1028B)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (Rouyn 978006) (Val-d'Or 97806B)
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – ENAP (978007)	UNIVERSITÉ BISHOP'S (981000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (978003)
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (976002)	UNIVERSITÉ CONCORDIA (980000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (978001)
INSTITUT DE FORMATION THÉOLOGIQUE DE MONTRÉAL (991040)	UNIVERSITÉ LAVAL (975000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI Campus de Rimouski (978004) Campus de Lévis (97804B)
	UNIVERSITÉ MCGILL (979000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (978002)
	UNIVERSITÉ MCGILL Collège MacDonald (97900B) Collège Presbytérien (97900C) Séminaire diocésain de Montréal (97900E) Séminaire Uni (97900D)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (978005)